

Le 21 avril 2022



Suivi de l'accueil des personnes déplacées ukrainiennes en Ariège

Les services de l'État et l'ensemble des partenaires du département sont mobilisés pour organiser l'accueil des personnes déplacées d'Ukraine. La situation fait l'objet d'un point régulier.

Point de situation au 21 avril 2022

En Ariège

178 déplacés ukrainiens sont actuellement pris en charge :

62 personnes sont accueillies chez des particuliers et 116 personnes se trouvent en hébergement d'urgence temporaire. Un accompagnement personnalisé pour les démarches d'ordre administratif, scolaire et médical, destiné à accélérer les ouvertures de droits, leur est immédiatement proposé.

7 sites d'hébergement d'urgence sont toujours opérationnels pour une capacité totale de 156 places.

69 nouvelles places sont disponibles dans des logements pour des séjours de moyen ou long terme. La préfète de l'Ariège et le président de l'association des maires et des élus de l'Ariège ont invité les communes à recenser tous les logements communaux pérennes qui pourraient être proposés dans ce cadre.

Des logements de fonction vacants dans les établissements scolaires du second degré devraient être mis à disposition par le conseil départemental et le conseil régional.

Pour rappel, tout accueil par les particuliers donnera lieu à la signature d'un contrat d'engagement tripartite (association chargée d'accompagner les déplacés, famille accueillante et bénéficiaires) précisant les conditions de prise en charge et les modalités de cohabitation.

Point sur les dispositifs

- **Mise en œuvre de la protection temporaire** de l'Union européenne prévoyant un droit au séjour d'un an, qui peut être renouvelé par période de 6 mois dans la limite de 2 ans, assorti du versement d'une allocation et d'une autorisation de travailler. Un guichet unique est ouvert à la préfecture de l'Ariège pour faciliter les démarches d'autorisation de séjour. La demande de protection temporaire peut se faire directement en ligne via une démarche simplifiée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ukrainiens09-aps>

La préfecture de l'Ariège a délivré 65 autorisations provisoires de séjour.

52 cartes d'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ont également été attribuées, offrant ainsi une couverture à 72 personnes.

- **Mise en œuvre des ouvertures de droit à l'Assurance maladie** par la Caisse primaire d'assurance maladie sur présentation de l'attestation de protection temporaire délivrée par la préfecture. 73 personnes sont désormais couvertes par la Protection universelle maladie (PUMA)

- **Un livret d'accueil destiné à faciliter l'arrivée des déplacés ukrainiens** a été publié sur <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-03/livret-daccueil-ukraine.pdf>.

- **Réalisation de bilans de santé et sensibilisation des femmes ukrainiennes** aux réseaux de traite d'êtres humains.

- **Inscription en établissement scolaire** : en école maternelle et élémentaire, contact : mairie de la commune d'accueil; au collège et au lycée, contact : ia09dve@ac-toulouse.fr ou 05 67 76 52 41.

- **Déploiement de la prise en charge des mesures de surveillance sanitaire et d'accès aux soins des animaux** sur la base d'un accord entre l'État, l'association « Vétérinaires pour tous » et la Fondation Brigitte Bardot <http://www.veterinairespourtous.fr/>

- **Emploi** : 3 personnes de nationalité ukrainienne sont inscrites chez Pôle emploi et 7 autres ont des RDV dans les jours à venir pour participer à des entretiens qui se déroulent avec l'appui d'un interprète.

La communauté **Les entreprises s'engagent**, qui fédère partout en France les entreprises oeuvrant pour une société plus inclusive dans leurs territoires, peut se mobiliser en lien avec Pôle Emploi en faveur de l'accueil des personnes déplacées ukrainiennes. Plus d'informations à retrouver sur <https://www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr/action/je-souhaite-accueillir-des-personnes-deplacees-au-sein-de-mon-entreprise>

- **Une page dédiée à la crise ukrainienne est disponible sur le site Internet de la préfecture de l'Ariège** : <https://www.ariège.gouv.fr>